

## CHAPITRE 13 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

---

**QC-13.1** Les phases de construction, d'exploitation et de fermeture du projet pourraient engendrer des inconvénients et des nuisances pour les citoyens de proximité du site minier, affectant leur qualité de vie et la réalisation de certaines de leurs habitudes de vie. Dans cette optique, advenant l'autorisation du projet par les instances gouvernementales responsables et en complément au Plan d'intégration et d'insertion sociales (p. 13-9 du volume 1) et à la création d'un Comité consultatif des parties prenantes du milieu, qui devrait se transformer en Comité de suivi préalablement au début des travaux de construction (p. 3-20 du volume 1), l'initiateur doit s'engager à mettre en place un système de réception et de gestion des plaintes et commentaires provenant de la population au cours des trois phases du projet. En vue de limiter le plus possible les impacts sociaux et psychosociaux relatifs aux inconvénients et aux nuisances dus au projet, ce système doit avoir comme principal objectif de gérer les incidents relatifs à l'environnement et les plaintes reliées aux diverses activités, ainsi que d'apporter une écoute active aux commentaires et préoccupations des citoyens. Chacun des commentaires ou des plaintes serait ainsi documenté dans des registres où les détails concernant l'événement, les actions entreprises ou non, les mesures correctrices apportées ou non, leurs justifications et les communications avec les citoyens ou groupes seraient consignées. Enfin, l'initiateur doit s'engager à déposer auprès du MDDEP, copie des registres, sans données nominatives et, le cas échéant, les mesures additionnelles qu'il pourrait mettre en place.

### **Réponse :**

Mine Arnaud s'engage à mettre en place un système de réception et de gestion des plaintes et commentaires provenant de la population au cours des trois phases du projet.

